



Paris, le 15 novembre 2007

DOSSIER DE PRESSE

LA BANQUE POSTALE PRÉVOYANCE : PRÉSENTATION, ACTIVITÉS ET CHIFFRES CLÉS

ASSURPOSTE DEVIENT LA BANQUE POSTALE PRÉVOYANCE.....	p. 2
LA BANQUE POSTALE PRÉVOYANCE : UNE CERTAINE MANIÈRE DE CONCEVOIR LES PRODUITS.....	p. 3
UNE GAMME COMPLÈTE COUVRANT LES BESOINS DE CHACUN A TOUS LES AGES DE LA VIE	p. 4-5
2000-2007 : UNE FORTE CONTRIBUTION A L'ÉLARGISSEMENT DU MARCHÉ DE LA PRÉVOYANCE EN FRANCE.....	p. 6
LES AMBITIONS DE LA BANQUE POSTALE PRÉVOYANCE.....	p. 7
LES CHIFFRES CLÉS DE LA BANQUE POSTALE PRÉVOYANCE.....	p. 8
ANNEXES	p. 9
Les grandes étapes de développement de La Banque Postale Prévoyance	p. 9
Fiches techniques des 10 contrats de la gamme	p. 10-19

Contact presse :
Mouna Aoun – mouna.aoun@laposte.fr
Tél. : 01 55 44 22 39 - Fax : 01 55 44 22 62

ASSURPOSTE DEVIENT LA BANQUE POSTALE PRÉVOYANCE

Créée en 1998, Assurposte est une société d'assurance ayant pour principale activité le développement de produits de prévoyance individuelle et collective adaptés à la clientèle de La Banque Postale et à ses besoins.

La Banque Postale et CNP Assurances, actionnaires à parts égales d'Assurposte, ont pris la décision de faire évoluer la raison sociale de leur filiale dédiée à la prévoyance. Le 5 novembre 2007, Assurposte est devenue **La Banque Postale Prévoyance**.

Par cette action, La Banque Postale et CNP Assurances marquent leur volonté de donner plus de visibilité à leur filiale commune et de mieux faire connaître la place et l'importance de cette activité pour les deux partenaires.

En outre, ce changement de nom intervient à un moment où, après un démarrage de son activité en septembre 2000, la société atteint un niveau de maturité significatif.

En effet, depuis sa création, La Banque Postale Prévoyance a constitué un portefeuille de 1,5 millions de contrats, a conforté sa présence en matière d'assurance emprunteur à travers le succès de la gamme de crédits immobiliers de La Banque Postale et a diversifié ses activités en signant le 1^{er} janvier 2007 un contrat de Réassurance avec la Mutuelle Générale, concernant le contrat de couverture prévoyance des salariés de La Poste. Au total, avec un chiffre d'affaires qui devrait être de l'ordre de 300 millions d'euros en 2007, La Banque Postale Prévoyance est aujourd'hui un acteur majeur de la prévoyance en France.

Un nouveau logo, une identité visuelle et un site Internet dédiés

Ainsi, La Banque Postale Prévoyance se dote d'un nouveau logotype qui inscrit la société d'assurance dans l'architecture de marque de La Banque Postale.

Une identité visuelle dédiée a également été conçue mettant en scène des personnages dans leur vie de tous les jours et symbolisant les valeurs de La Banque Postale Prévoyance : l'accessibilité, la simplicité, la transparence, la proximité et le service au plus grand nombre.

En outre, la société dispose désormais d'un site Internet dédié : www.labanquepostale-prevoyance.fr.

Il permet de retrouver une présentation de la société, de son métier, de ses valeurs et, via des témoignages, de ses produits.

Un changement sans incidence pour les clients

Cette évolution de dénomination sociale ne change ni la vocation ni les engagements de la société vis-à-vis de ses clients : être à l'écoute, offrir des garanties adaptées, utiles et au meilleur coût ainsi que des services d'accompagnement.

Conformes au positionnement de La Banque Postale, les produits développés et assurés par La Banque Postale Prévoyance doivent couvrir, de la manière la plus complète possible, les besoins essentiels de la clientèle et offrir au plus grand nombre des garanties utiles pour un juste prix et des frais maîtrisés.

En outre, ce changement de nom ne nécessite aucune démarche de la part des clients ; les garanties et services des contrats sont inchangés et les interlocuteurs restent les mêmes.

LA BANQUE POSTALE PRÉVOYANCE : UNE CERTAINE MANIÈRE DE CONCEVOIR LES PRODUITS

Par sa manière de concevoir ses produits et son souci quotidien de considération de ses assurés, La Banque Postale Prévoyance a su mettre à disposition de ceux-ci une gamme complète couvrant leurs besoins à tous les âges de la vie.

Chaque solution de prévoyance développée et assurée par La Banque Postale Prévoyance est conçue selon la même philosophie :

- . identifier et couvrir tous les besoins essentiels et rien que les besoins essentiels ;
- . apporter des solutions concrètes en simplifiant au maximum les formalités ;
- . répondre aux besoins de chacun et à tous les âges ;
- . compléter les solutions de prévoyance par des services qui facilitent la vie ;
- . offrir la meilleure accessibilité pour tous ;
- . proposer un tarif raisonnable.

Couvrir les besoins essentiels, rien que les besoins essentiels

La démarche de La Banque Postale Prévoyance est de ne proposer, dans ses contrats, que des garanties utiles et de couvrir au mieux ces besoins.

Offrir la meilleure accessibilité pour tous

Les contrats proposent une large palette de garanties permettant à chacun de trouver celle qui lui convient. En outre, les produits se veulent simples, souples et adaptables : des formalités d'adhésion réduites au minimum, des modifications de contrat possibles en fonction de l'évolution de la situation de chacun, etc.

Proposer plus qu'une simple prestation financière ...

Au-delà des prestations financières des contrats, les produits de La Banque Postale Prévoyance offrent des prestations de services et d'accompagnement – proposés par Filassistance International - pour aider les familles, les clients ou leurs proches, à faire face aux moments difficiles de leur vie.

... à un tarif raisonnable

Les produits et les services sont ainsi proposés au prix le plus juste.

Pour développer sa gamme d'offres de prévoyance, La Banque Postale Prévoyance travaille en étroite collaboration avec La Banque Postale et CNP Assurances, s'appuyant en cela sur leur savoir-faire et leur expertise.

UNE GAMME COMPLÈTE COUVRANT LES BESOINS DE CHACUN A TOUS LES AGES DE LA VIE

La Banque Postale Prévoyance a choisi un positionnement original en commercialisant dix produits fondés sur ses valeurs d'accessibilité, de simplicité, de transparence et de service. Ces contrats couvrent l'ensemble des besoins de protection contre les aléas de la vie (santé, décès, dépendance, obsèques, garanties accidents de la vie, etc.) et offrent une large palette de services en complément des prestations financières.

La Banque Postale Prévoyance a ainsi développé une offre Prévoyance « responsable » conforme aux valeurs de La Banque Postale en s'appuyant sur l'expertise et le savoir-faire reconnus de CNP Assurances, 1^{er} assureur de personnes en France.

La gamme prévoyance de La Banque Postale Prévoyance couvre les besoins de chacun à tous les âges de la vie. Elle se compose...

... d'une offre de complémentaire santé

. **le contrat *Complétys Santé*** couvre les besoins essentiels, notamment la médecine courante, les soins dentaires, l'optique, la pharmacie, l'hospitalisation et la maternité. Pour un tarif compétitif, **Complétys Santé** offre une prise en charge importante, en particulier là où la Sécurité sociale rembourse peu (optique, prothèses dentaires).

... d'une offre de protection de la famille...

... en cas d'accident

. **le contrat *Prévialys Accidents de la Vie*** couvre les accidents de la vie : les accidents domestiques, de loisirs, etc., aux conséquences parfois graves et pour lesquels, souvent, il n'existe pas de tiers responsable.

Il permet de maintenir sur la durée l'équilibre et le niveau de vie de la famille et de s'assurer que chaque membre de la famille individuellement, mais aussi le foyer dans son ensemble, aura les ressources nécessaires pour faire face aux difficultés en cas d'accident corporel.

Prévialys Accidents de la Vie propose pour cela 3 formules : une formule Individuelle, une formule Famille et une formule Famille monoparentale.

. **le contrat *Forfaitys Accidents*** permet de faire face aux premiers frais en cas d'invalidité suite à un accident (hors accident du travail). Pour un prix très raisonnable, ce contrat permet de percevoir, après un accident, un capital forfaitaire calculé en fonction du niveau d'invalidité.

... en cas de décès

. **le contrat *Avisys Protection Famille*** protège, en cas de décès du chef de famille, le conjoint et les enfants et assure leur avenir financier. Grâce au versement d'un capital décès ou d'une rente, il permet à la famille de maintenir son niveau de vie, de protéger le patrimoine constitué et de ne pas compromettre la réalisation d'un projet important.

. **le contrat *Prémunys Accidents*** aide les proches à faire face aux dépenses les plus urgentes en cas de décès accidentel et permet de maintenir le niveau de vie de la famille, le temps pour elle de se réorganiser. Ce contrat offre une couverture a minima ou peut venir en complément d'Avisys Protection Famille.

... pour faire face aux premières dépenses en cas de décès

. **le contrat *Séralys Premiers Frais*** aide les proches après un décès à faire face aux premières dépenses. Le bénéficiaire perçoit un capital pour régler rapidement des dépenses engagées quand les comptes courants sont bloqués après un décès.

... pour protéger les intérêts de son enfant

. **le contrat *Futurys*** sécurise la réalisation d'un projet important pour l'un de ses proches ou sa famille. Il permet, en cas de décès accidentel, le versement d'un capital correspondant aux engagements mensuels restant à réaliser sur un contrat d'épargne. *Futurys* peut être associé aux contrats d'assurance vie *Vivaccio* et *GMO* mais aussi aux *Plans d'Épargne Logement* de La Banque Postale.

... d'une offre pour la protection des seniors...

... en cas de dépendance

. **le contrat *Protectys Autonomie*** permet la prise en charge des coûts d'une éventuelle perte d'autonomie et, ainsi, de protéger le patrimoine, les revenus et surtout de préserver les proches.

Protectys Autonomie, c'est un capital *Premiers Frais*, une rente en cas de dépendance partielle et/ou totale mais aussi des services d'accompagnement pour être aidé.

... pour assurer le financement et de l'organisation de ses obsèques

. **le contrat *Résolys Obsèques Financement*** permet de décharger les proches du financement de ses obsèques.

. **le contrat *Résolys Obsèques Prestations*** permet, en plus du financement des obsèques, de prévoir à l'avance leur organisation au travers d'un contrat de prestations funéraires.

2000-2007 : UNE FORTE CONTRIBUTION A L'ÉLARGISSEMENT DU MARCHÉ DE LA PRÉVOYANCE EN FRANCE

La Banque Postale Prévoyance a démontré, en 7 ans, toute sa capacité à contribuer à l'élargissement et au développement du marché de la prévoyance en France. En équipant plus d'un million de clients à fin 2006, elle participe à l'amélioration de la protection de la population.

Une croissance régulière de l'activité depuis 2000...

Portée par une gamme en développement, la production annuelle de contrats de prévoyance individuelle a bénéficié d'une bonne appropriation des produits par les conseillers financiers de La Banque Postale. En complément de l'action de ces conseillers en bureaux de Poste, La Banque Postale s'appuie sur l'expertise des **Conseillers des Centres Financiers**, dans les différents domaines de la relation commerciale à distance : prise en charge des demandes clients, gestion et suivi des contrats, ventes de produits et de services simples liés à l'Argent au Quotidien, à la Prévoyance ou à la banque à distance. **En 2006, 12 % des contrats de prévoyance souscrits l'ont été par ce canal.**

... qui s'est accélérée ces trois dernières années

La croissance est particulièrement marquée sur les trois derniers exercices. Le chiffre d'affaires global de la prévoyance (individuelle et collective) gérée par La Banque Postale Prévoyance a dépassé en 2006 les 200 millions d'euros, en progression de 24 % par rapport à 2005. En mai 2006, La Banque Postale Prévoyance a franchi la barre du million de contrats en portefeuille. Ce niveau atteint après 7 ans d'existence démontre le besoin des clients en matière de prévoyance et la légitimité acquise par La Banque Postale pour leur proposer ces produits.

Une entrée réussie sur le marché de la dépendance

Avec le contrat d'assurance dépendance Protectys Autonomie, lancé en septembre 2004, La Banque Postale Prévoyance a réussi son entrée sur le marché des contrats dépendance. En effet, après 3 années d'existence, le portefeuille atteint plus de 80 000 contrats, permettant de placer La Banque Postale Prévoyance au deuxième rang des bancassureurs. Avec plus de 25 000 contrats produits en 2006, Protectys Autonomie a représenté plus du tiers des contrats ouverts¹ sur l'exercice.

Un élargissement remarqué du marché de la complémentaire santé individuelle

En matière de complémentaire santé individuelle, La Banque Postale Prévoyance a permis d'élargir le marché : en effet, un assuré à La Banque Postale sur deux n'était pas couvert pour ses frais de santé avant la souscription de son contrat.

Une position d'acteur majeur de la bancassurance en France

Dès sa création, La Banque Postale et CNP Assurances ont exprimé leur ambition de devenir via cette société d'assurance un acteur majeur du marché.

Désormais dotée d'une **gamme prévoyance parmi les plus complètes du marché, La Banque Postale Prévoyance se place au 3^e rang sur le marché des bancassureurs en prévoyance individuelle avec près d'1 500 000 contrats en portefeuille.**

¹ Source FFSA. Contrats à adhésion individuelle dont la dépendance est la garantie principale
Dossier de presse – « La Banque Postale Prévoyance : Présentation, activités et chiffres clés » – 15 novembre 2007

LES AMBITIONS DE LA BANQUE POSTALE PRÉVOYANCE

Forte de son expertise et de ses valeurs, La Banque Postale Prévoyance entend poursuivre son développement au service de ses assurés, en anticipant les évolutions sociétales et démographiques.

La société intervient aujourd'hui dans les métiers de la prévoyance individuelle et collective.

A côté des offres en prévoyance individuelle, se sont développées les assurances collectives destinées à la couverture décès-invalidité des souscripteurs de prêts immobiliers de La Banque Postale.

La Banque Postale Prévoyance diversifie son offre et réassure ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2007, à hauteur de 50 % le contrat d'assurance prévoyance-santé souscrit par La Poste auprès de La Mutuelle Générale pour la couverture de l'ensemble des postiers salariés.

L'année 2007 devrait enregistrer d'excellents résultats, en progression par rapport à 2006. Ainsi, le chiffre d'affaires serait en croissance de 50 % à plus de 300 millions d'euros et le nombre de contrats en stock devrait atteindre la barre des 1 500 000 contrats.

CHIFFRES CLÉS DE LA BANQUE POSTALE PRÉVOYANCE

Chiffre d'affaires 2006 :

203 millions d'euros, en progression de 24 % par rapport à 2005.

Répartition du chiffre d'affaires en 2006 :

74 % réalisés en prévoyance individuelle

26 % réalisés en prévoyance collective

Résultat net 2006 :

Près de 15 millions d'euros en 2006, en progression de plus de 23 %.

Effectif :

3 collaborateurs en 2006 ; 4 recrutements prévus en 2007

Une gamme de 10 contrats², une des plus complètes du marché :

	Nature du produit
Complétys Santé	Contrat de complémentaire santé, couvrant tous les domaines des frais de santé
Prévalys Accidents de la vie	Contrat accidents de la vie, couvrant les conséquences graves des accidents de la vie privée (décès ou incapacité permanente au moins égale à 10%)
Avisys Protection Famille	Contrat permettant de protéger ses proches en cas de décès ou de PTIA toutes causes par le versement d'un capital adapté aux besoins et au budget du client
Prémunys Accidents	Contrat de prévoyance, permettant de verser au(x) bénéficiaire(s) de son choix une somme en cas de décès ou de PTIA accidentelle.
Protectys Autonomie	Contrat d'assurance dépendance (totale ou partielle) permettant de prévoir une rente mensuelle ainsi qu'un capital premiers frais de 3 000 euros.
Résolys Obsèques Financement et Résolys Obsèques Prestations	Contrats obsèques assurant le versement d'un capital (et pour Résolys Obsèques Prestations de prévoir à l'avance l'organisation de ses obsèques) en cas de décès dans le but de financer ses obsèques.
Séralys Premiers Frais	Contrat d'assurance temporaire décès toutes causes permettant de régler les premières dépenses, alors que les comptes courants et les comptes d'épargne sont bloqués.
Forfaitys Accidents	Contrat permettant le versement d'un capital forfaitaire en cas d'invalidité permanente d'au moins 10 % suite à accidents (hors accident du travail)
Futurys	Contrat qui prévoit le versement d'un capital correspondant aux versements mensuels restant à réaliser sur un contrat d'épargne en cas de décès accidentel

Nombre de contrats en portefeuille :

1 200 000 de contrats en portefeuille à fin 2006.

Rankings 2006 de La Banque Postale Prévoyance :

. La Banque Postale Prévoyance se place **au 3^e rang des bancassureurs prévoyance, en nombre de contrats en portefeuille.**

. Par type de contrats et en nombre de contrats en portefeuille :

2^e bancassureur en obsèques, avec une part de marché de 8,7 %

2^e bancassureur en dépendance, avec une part de marché de 7,2 %

4^e bancassureur en temporaire décès, avec une part de marché de 5 %

5^e bancassureur en GAV, avec une part de marché de 4,5 %

² A cette gamme s'ajoute le contrat *Quiétude Autonomie*, contrat d'assurance dépendance totale, permettant de disposer d'un capital accessible et transmissible, assuré par CNP Assurances.

ANNEXES

LES GRANDES ETAPES DE DEVELOPPEMENT DE LA BANQUE POSTALE PREVOYANCE

Août 1998 :

Création d'Assurposte, filiale à parts égales de La Poste et de CNP Assurances

Février 1999 :

Assurposte obtient les agréments Accidents / Maladie / Vie-décès

Septembre 2000 :

Lancement des premiers contrats de prévoyance et démarrage de l'activité

Mai 2006 :

Assurposte franchit la barre du million de contrats de prévoyance individuelle en portefeuille

Novembre 2007 :

Assurposte devient La Banque Postale Prévoyance et ainsi se dote d'une identité visuelle et d'un site Internet dédié



Complétys Santé

(Complémentaire santé)

DATE DE LANCEMENT

Septembre 2001

OBJET DU CONTRAT

Garantir à l'adhérent et à ses ayants droit, le **remboursement des frais de soins de santé**.

ADHERENT ET CONDITIONS D'ADHESION

Sont couverts par ce contrat l'adhérent et ses ayants droit : conjoint, enfants jusqu'à 20 ans (25 ans pour les étudiants).

L'adhérent doit être fiscalement domicilié en France et détenir un CCP ou un produit d'épargne La Banque Postale.

Il doit être rattaché au régime général des salariés, ou au régime des salariés agricoles, ou au régime des fonctionnaires hors régimes spéciaux, ou au régime des étudiants, ou au régime Alsace-Moselle. Il doit avoir entre 16 et 64 ans.

Pas de formalités d'adhésion.

Les ayants droit doivent être fiscalement domiciliés en France et dépendre des mêmes régimes que cités ci-dessus.

Ils doivent être âgés de moins de 65 ans.

GARANTIES D'ASSURANCE

Une seule formule proposée.

Quelques garanties phares :

Garanties	Remboursements Complétys Santé
Consultations	100 % Ticket Modérateur
Pharmacie	35 % pour les médicaments remboursés à 65% 65 % pour ceux remboursés à 35% ou 15%
Hospitalisation	100 % Ticket Modérateur Prise en charge du forfait hospitalier
Optique	Forfaits verres + monture Montant des forfaits selon le degré de correction Prise en charge des lentilles
Dentaire	100 % Ticket Modérateur pour soins et consultations Forfaits pour prothèses dentaires

Carrés Bleus, une spécificité de Complétys Santé : analyse des devis par Carrés Bleus pour un remboursement optimal en optique, dentaire et aide auditive.

DATE DE FIN DE GARANTIE

Garantie viagère

PRESTATIONS D'ASSISTANCE

Les bénéficiaires sont l'adhérent, son conjoint, leurs enfants fiscalement à charge et résidant sous le même toit.

Un grand nombre de services d'assistance sont proposés, comme par exemple :

...En cas d'hospitalisation :

- garde des enfants de moins de 15 ans
- garde des animaux domestiques

...En cas d'hospitalisation de + de 4 jours :

- transport d'un proche au domicile de l'assuré
- aide à domicile

...En cas d'enfants malades :

- garde à domicile
- soutien scolaire

PRESTATIONS D'INFORMATIONS SANTE ET D'ANALYSE DES DEVIS

Informations santé : Carrés Bleus est un service d'informations destiné à répondre à toutes les questions des assurés concernant la santé.

Analyse des devis : Carrés Bleus analyse les devis pour l'optique, les prothèses dentaires, l'aide auditive et l'orthodontie. Carrés Bleus informe le client sur les propositions qui leur sont faites en terme de rapport prix / besoin. L'assuré a ainsi la possibilité de retourner chez son praticien pour demander un ajustement de tarif si besoin.

TARIF

Le montant de la cotisation est fonction de l'âge de l'adhérent au moment du paiement de sa cotisation, du nombre d'assurés, de la zone géographique de résidence, ainsi que de l'éventuel rattachement au régime Alsace-Moselle.

Depuis 2005, Complétys Santé est devenu un contrat « responsable » au sens de la loi sur la réforme de l'assurance maladie. A ce titre, Complétys Santé fait bénéficier ses clients de l'aide à l'acquisition d'une complémentaire prévue pour les personnes dont les ressources sont supérieures, dans la limite de 20 %, au plafond fixé pour l'attribution de la CMU (Couverture Maladie Universelle).



Prévialys Accidents de la Vie

(Assurance accident)

DATE DE LANCEMENT

Juin 2002

OBJET DU CONTRAT

Garantir l'indemnisation des préjudices résultant d'un accident garanti survenu dans le cadre de la vie privée, et qui a pour conséquence le décès ou une Incapacité Permanente (IP) d'un taux au moins égal à 10 %.

ADHERENT ET CONDITIONS D'ADHESION

3 formules au choix : formule Famille, formule Famille Monoparentale, formule Individuelle.

L'adhérent doit résider en France Métropolitaine ou DOM, détenir un CCP et avoir entre 18 et 64 ans.

Pas de formalités d'adhésion.

GARANTIES D'ASSURANCE

Une indemnisation est versée dès lors que l'accident garanti a pour conséquence un dommage corporel entraînant une IP d'un taux au moins égal à 10 % ou un décès.

Accidents garantis

Accidents de la vie privée :

- accidents médicaux ;
- accidents dus à des catastrophes naturelles ou technologiques ;
- les autres accidents de la vie privée hors accidents de la circulation, attentats et infractions.

DATE DE FIN DE GARANTIE

Garantie viagère.

MONTANTS DES INDEMNITES

Le montant des indemnités versées est fonction des préjudices subis suite à l'accident.

En cas d'IP dont le taux est au moins égal à 10 %, le montant versé à l'assuré tient compte :

- du préjudice fonctionnel : IP à partir de 10 %
- du préjudice économique : frais engagés et pertes financières
- des préjudices personnels : souffrances endurées, préjudice esthétique, préjudice d'agrément.

En cas de décès d'un assuré, le montant versé aux bénéficiaires tient compte :

- du préjudice économique des bénéficiaires : perte financière du fait du décès de l'assuré
- du préjudice moral des bénéficiaires
- des frais d'obsèques, à hauteur de 5000 euros.

PRESTATIONS D'ASSISTANCE

Les prestations d'assistance interviennent suite à un accident (garanti ou non), même si le taux d'IP de 10 % n'est pas atteint.

Prestations en cas d'accident (garanti ou non) : aide vie pratique, écoute et aide à la recherche de professionnels assurant la prise en charge psychologique, informations téléphoniques pour les personnes immobilisées ou handicapées.

Prestations en cas d'accident garanti : frais de sauvetage en cas d'accident en montagne, organisation du retour au domicile en ambulance, rapatriement des personnes blessées ; en cas d'hospitalisation de + de 24 h : visite d'un proche, garde d'enfants de moins de 15 ans, garde des animaux de compagnie ; en cas de convalescence à domicile de + de 15 jours : aide ménagère, portage des médicaments et des repas, garde malade, répétiteur scolaire. En cas de décès : aides et conseils administratifs, rapatriement du corps, transport et hébergement d'un proche.

Les bénéficiaires sont l'assuré victime en cas de dommage corporel. En cas de décès, les bénéficiaires sont les autres assurés et les ayants droit.

PRESTATIONS DE PROTECTION JURIDIQUE

Litiges garantis : toute opposition entre l'assuré et un tiers provenant d'un accident garanti, indépendamment du taux d'IP.

Prestations : renseignements juridiques téléphoniques, recherche d'un accord amiable et à défaut mise en œuvre d'une procédure judiciaire. Prise en charge des frais de justice et honoraires d'avocat à hauteur de 106 700 Euros.

TARIF

Le tarif est fonction de la formule choisie.

	Formule Individuelle	Formule Famille	Formule Famille Monoparentale
Cotisation annuelle	120 Euros	240 Euros	180 Euros
Cotisation mensuelle	10 Euros	20 Euros	15 Euros



Forfaitys Accidents

(Assurance accident)

DATE DE LANCEMENT

Janvier 2006

OBJET DU CONTRAT

Garantir, suite à un accident garanti survenu dans le cadre de la vie privée, le versement d'un capital forfaitaire en cas d'Invalidité Permanente (IP) d'au moins 10 %.

ADHERENT ET CONDITIONS D'ADHESION

Une seule adhésion par adhérent au titre de ce contrat.

L'assuré doit détenir un CCP ou un produit d'épargne La Banque Postale et doit avoir moins de 65 ans.

Pas de formalités d'adhésion.

GARANTIES D'ASSURANCE

Versement d'un capital forfaitaire en cas d'IP d'au moins 10 % suite à un accident garanti.

Accidents garantis

Accidents de la vie privée :

- accidents domestiques, scolaires, de loisirs ou de circulation
- accidents médicaux
- accidents dus à des catastrophes naturelles ou technologiques
- les accidents dus à des attentats ou à des infractions

DATE DE FIN DE GARANTIE

Garantie viagère.

CAPITAUX

Taux d'IP	Capital versé
De 10 % à 29 %	6 000 Euros
De 30 % à 49 %	12 000 Euros
A partir de 50 %	24 000 Euros

TARIF

Le montant de la cotisation est de 23 Euros / an.

Réduction tarifaire pour l'assuré qui adhère à un contrat Vivaccio : cotisation de 19 Euros / an.



Avisys Protection Famille

(Assurance décès)

DATE DE LANCEMENT

Juin 2001

OBJET DU CONTRAT

Verser un capital au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) par l'adhérent en cas de décès ou de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) de ce dernier, quelle qu'en soit la cause.

ADHERENT ET CONDITIONS D'ADHESION

Une seule adhésion par personne au titre de ce contrat. L'adhérent doit détenir un CCP et avoir entre 18 et 64 ans.

Formalités d'adhésion : déclaration d'état de santé pour toute adhésion à un capital inférieur ou égal à 75 000 euros, ou questionnaire médical si le capital souscrit est supérieur à 75 000 euros ou si la déclaration ne peut être signée.

GARANTIES D'ASSURANCE

En cas de décès

Versement au(x) bénéficiaire(s) du capital choisi au moment de l'adhésion. Différentes modalités pour le versement du capital au choix de l'assuré au moment de l'adhésion :

- versement de l'intégralité du capital ;
- versement d'une partie de ce capital à son conjoint, puis solde fractionné en versements mensuels pendant 12, 24 ou 36 mois, ou solde versé par parts égales entre les enfants sous forme de rentes mensuelles jusqu'à leur 25^{ème} anniversaire.

Possibilité de verser 5 000 Euros sous 48h à son conjoint ou à un bénéficiaire unique.

En cas de PTIA

L'adhérent reçoit le capital en une seule fois.

DATE DE FIN DE GARANTIE

Pour le décès : le 1^{er} jour du mois de l'échéance périodique qui suit le 75^{ème} anniversaire de l'adhérent.

Pour la PTIA : le 1^{er} jour du mois de l'échéance périodique qui suit le 65^{ème} anniversaire de l'adhérent.

CAPITAL

Les montants de capitaux peuvent aller de 15 000 Euros à 145 000 Euros par tranches de 10 000 Euros.

Au-delà de 145 000 Euros et sans limite par tranches de 1 000 Euros.

Option doublement de capital

Possibilité d'adhérer à une option qui permet de bénéficier du doublement du capital versé en cas de décès ou PTIA accidentels.

PRESTATIONS D'ASSISTANCE

En cas de décès

- conseil et aide administrative,
- conseil social,
- garde des enfants et petits enfants de moins de 10 ans pendant 2 jours (jour du décès et lendemain ou jour des obsèques),
- garde des animaux de compagnie,
- aide ménagère,
- rapatriement du corps...

Ces services d'assistance sont accessibles à l'adhérent en cas de décès du conjoint, au conjoint, aux ascendants et descendants.

En cas de PTIA

- conseil sur l'adaptation du logement et du véhicule,
- aide pour l'établissement d'un devis,
- aide à la recherche de fournisseurs de matériel pour l'adaptation du véhicule...

Ces services d'assistance sont accessibles à l'adhérent et à son conjoint en cas de PTIA.

PRESTATIONS DE PROTECTION JURIDIQUE

Les bénéficiaires sont l'adhérent et en cas de décès le conjoint, les ascendants ou descendants.

Informations et renseignements juridiques par téléphone dans le cadre d'un litige, recherche d'un accord amiable et à défaut mise en œuvre d'une procédure judiciaire. Communication des coordonnées d'avocats et prise en charge des frais de procédure et honoraires à hauteur de 106 700 Euros. Litiges traités : succession, donations, litiges fiscaux...

TARIF

Le tarif est fonction de l'âge de l'assuré à chaque échéance, du capital choisi et de l'adhésion ou non à l'option doublement de capital en cas d'accident. La cotisation évolue avec l'âge de l'assuré.

A partir de 31,20 Euros/an pour un capital de 15 000 Euros (sans option doublement de garantie) pour un assuré de moins de 30 ans. 20% de réduction pour le 2^{ème} adhérent lors d'une adhésion couple.



Prémunys Accidents

(Assurance décès)

DATE DE LANCEMENT
Septembre 2000

OBJET DU CONTRAT

Verser un capital au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) par l'adhérent en cas de décès accidentel ou de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) accidentelle de ce dernier.

ADHERENT ET CONDITIONS D'ADHESION

Une seule adhésion par personne au titre de ce contrat.
L'adhérent doit détenir un CCP et avoir entre 18 et 64 ans.
Pas de formalités d'adhésion.

GARANTIES D'ASSURANCE

En cas de décès accidentel

Versement au(x) bénéficiaire(s) du montant de la garantie choisie au moment de l'adhésion en une seule fois ou de manière fractionnée.

Versement fractionné : capital versé de 7 500 Euros ou 15 000 Euros. Possibilité de versement de ce capital en 48 h. Puis versements de forfaits mensuels de 1 500 Euros pendant 12, 24 ou 36 mois.

Capital	Forfaits mensuels : 1500 Euros		
	12 mois	24 mois	36 mois
	Montant total de la garantie par option		
7 500 Euros	25 500 Euros	43 500 Euros	61 500 Euros
15 000 Euros	33 000 Euros	51 000 Euros	69 000 Euros

En cas de PTIA accidentelle

L'adhérent reçoit le montant choisi en une seule fois.

DATE DE FIN DE GARANTIE

Pour le décès : le 1^{er} jour du mois de l'échéance périodique qui suit le 75^{ème} anniversaire de l'adhérent.

Pour la PTIA : le 1^{er} jour du mois de l'échéance périodique qui suit le 65^{ème} anniversaire de l'adhérent.

CAPITAL

A partir du 1^{er} jour du mois de l'échéance périodique qui suit le 65^{ème} anniversaire de l'adhérent, la garantie PTIA cesse et le montant du capital garanti en cas de décès accidentel est réduit de moitié.

PRESTATIONS D'ASSISTANCE

- conseil et aide administrative ;
- conseil social ;
- aide à la recherche d'emploi ;
- garde des enfants et petits enfants de moins de 10 ans le jour du décès ou le jour des obsèques ;
- garde des animaux de compagnie ;
- rapatriement du corps.

Ces services d'assistance sont accessibles à l'adhérent, au conjoint, aux ascendants et descendants.

PRESTATIONS DE PROTECTION JURIDIQUE

Les bénéficiaires sont, lors du décès de l'adhérent, le conjoint, les ascendants et descendants.

Accès sur simple appel téléphonique.

Informations et renseignements juridiques par téléphone dans le cadre d'un litige, recherche d'un accord amiable et à défaut mise en œuvre d'une procédure judiciaire. Communication des coordonnées d'avocats et prise en charge des frais de procédure et honoraires à hauteur de 106 700 Euros.

Litiges traités au décès de l'adhérent : succession, donations, litiges fiscaux...

TARIF

Le montant de la cotisation est constant. Il est fonction de l'option choisie.

A partir de 30 Euros / an pour un montant total garanti de 25 500 Euros.



Séralys Premiers Frais

(Assurance décès)

DATE DE LANCEMENT

1998. Juin 2007 : lancement de l'offre Compte Joint

OBJET DU CONTRAT

Verser un capital au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) par l'adhérent en cas de décès de ce dernier, quelle qu'en soit la cause en cas d'adhésion « formule Individuelle ».

Verser un capital au co-titulaire du CCP en cas de décès d'un des co-adhérent, quelle qu'en soit la cause, en cas d'adhésion « formule Compte joint ».

ADHERENT ET CONDITIONS D'ADHESION

L'adhérent doit détenir un CCP et avoir entre 18 et 69 ans.

Possibilité d'adhérer à la formule Individuelle (une seule personne assurée) ou à la formule Compte joint (obligation d'avoir un CCP Compte joint).

Formalités d'adhésion : déclaration d'état de santé.

GARANTIES D'ASSURANCE ET CAPITAUX

A l'adhésion, 2 options au choix, **Séralys** et **Séralys Plus** qui permettent de garantir 2 niveaux de capitaux.

Doublement de capital en cas de décès accidentel avant 70 ans.

	Capital versé avec l'option Séralys	Capital versé avec l'option Séralys Plus
Décès par maladie avant 70 ans	2 500 Euros	7 700 Euros
Décès par accident avant 70 ans	5 000 Euros	15 400 Euros
Décès par maladie après 70 ans	-	-
Décès par accident après 70 ans	2 500 Euros	7 700 Euros

Possibilité de choisir la formule Individuelle ou la formule Compte Joint.

DATE DE FIN DE GARANTIE

Pour le décès par maladie : le 1^{er} jour du mois de l'échéance périodique qui suit le 70^{ème} anniversaire de l'adhérent.

PRESTATIONS D'ASSISTANCE

Un service d'assistance téléphonique pour le bénéficiaire : un Conseiller répond aux questions d'ordre pratique, administratif, juridique. Il indique également les démarches à suivre pour obtenir, le cas échéant, des allocations auprès des organismes sociaux.

TARIF

	Vous êtes titulaire d'un CCP Individuel	
Age de l'adhérent	Séralys	Séralys Plus
18 – 55 ans	15 Euros / an	35 Euros / an
56 – 69 ans	35 Euros / an	91 Euros / an
	Vous êtes titulaire d'un CCP Compte Joint	
Age des adhérents	Séralys	Séralys Plus
18 – 55 ans	25 Euros / an	60 Euros / an
56 – 69 ans	65 Euros / an	167 Euros / an
L'un des adhérents a entre 18-55 ans et l'autre entre 56-69 ans	45 Euros / an	100 Euros / an



Futurys

(Protection financière de l'enfant)

DATE DE LANCEMENT

Janvier 2006

OBJET DU CONTRAT

Garantir en cas de décès accidentel de l'adhérent, le versement au(x) bénéficiaire(s) d'un capital correspondant aux montants de versements mensuels restant à échoir sur une période pré-déterminée.

ADHERENT ET CONDITIONS D'ADHESION

L'assuré doit détenir un CCP ou un produit d'épargne La Banque Postale.

L'adhérent doit avoir entre 18 et 74 ans.

Pas de formalités d'adhésion.

GARANTIES D'ASSURANCE

Versement d'un capital en cas de décès suite à un accident.

Le montant du capital versé correspond au montant qui devait être versé entre la date du décès et l'expiration de la durée des versements.

DATE DE FIN DE GARANTIE

A la date d'expiration prévue des versements et en tout état de cause, à la date anniversaire qui suit le 75^{ème} anniversaire de l'adhérent.

MONTANTS

L'adhérent choisit le montant des versements mensuels entre 30 Euros et 1 000 Euros par palier de 5 Euros.

TARIF

Le montant de la cotisation est fonction du montant des versements mensuels garantis et de la durée déterminée.

A partir de 10,35 Euros pour une cotisation unique, pour des versements mensuels garantis de 30 Euros sur une période de 1 à 5 ans.



Protectys Autonomie

(Assurance dépendance)

DATE DE LANCEMENT

Septembre 2004

OBJET DU CONTRAT

Garantir le versement à l'assuré d'une rente viagère en cas de dépendance totale uniquement ou en cas de dépendance totale et partielle et d'un capital Premiers Frais.

ADHERENT ET CONDITIONS D'ADHESION

Une seule adhésion par personne au titre de ce contrat. L'adhérent et l'assuré peuvent être des personnes différentes. L'adhérent doit avoir un CCP. L'assuré doit avoir entre 18 et 74 ans.

Formalités d'adhésion : déclaration d'état de santé à signer (pour les moins de 65 ans et si l'état de santé le permet) ou questionnaire de santé à remplir (dans les autres cas).

GARANTIES D'ASSURANCE

A l'adhésion, possibilité de choisir :

- uniquement la garantie principale (dépendance totale) ;
- en plus, la garantie complémentaire (dépendance partielle).

La dépendance est définie par rapport à la grille AGGIR, grille de référence utilisée par les Pouvoirs Publics dans le cadre de l'attribution de l'Aide Personnalisée à l'Autonomie (APA).

Garantie principale

Versement d'une rente mensuelle déterminée à l'adhésion, en cas de dépendance totale de l'assuré. L'assuré perçoit dans un premier temps un capital Premiers Frais de 3 000 Euros, dès que l'état de dépendance est avéré en dépendance partielle.

Garantie complémentaire

En cas de dépendance partielle, versement d'une rente mensuelle égale à 60 % du montant intégral choisi. Lorsque la dépendance devient totale, versement de 100% du montant déterminé. Versement du capital Premiers Frais de 3 000 Euros, dès que l'état de dépendance est avéré en dépendance partielle.

Niveau de dépendance de l'assuré	GARANTIE	
	Couverture Dépendance totale uniquement	Couverture Dépendance totale et partielle
GIR 4 + 3AVQ sur 6 (Dépendance partielle)		Versement du capital «Premiers Frais » de 3 000 Euros
GIR 3 (Dépendance partielle plus soutenue)	Versement du capital «Premiers Frais » de 3 000 Euros	60% de la rente viagère
GIR 2 (1 ^{er} niveau de dépendance totale)	100 % de la rente viagère	100% de la rente viagère
GIR 1 (Niveau le plus fort de dépendance totale)	100 % de la rente viagère	100% de la rente viagère

DATE DE FIN DE GARANTIE

Garantie viagère.

MONTANT DE LA RENTE

Le montant de la rente est déterminé à l'adhésion. Il varie de 300 Euros à 3 000 Euros par tranche de 100 Euros.

PRESTATIONS D'ASSISTANCE

Une large palette de garanties d'assistance comprises dans ce contrat et valables à différentes étapes de la dépendance.

Garanties d'assistance dès l'adhésion

- Faciliter la vie quotidienne : information, écoute, conseil concernant la santé, la vie pratique, l'aide aux démarches ; recherche d'activités et mise en relation avec des associations, des clubs de sport, des ateliers mémoire, des centres d'activités culturelles... ; aide à la recherche d'un professionnel de santé ; information sur les entreprises qui peuvent aider à l'entretien du domicile.
- Aide à la prévention de la perte d'autonomie : médaillon téléphone, bilan prévention autonomie, aide en cas de difficultés financières.
- Accompagnement de l'assuré en cas de dépendance d'un proche : informations et aide à la constitution de dossier, médaillon téléphone, recherche d'établissements spécialisés ; écoute psychologique.

Garanties d'assistance après hospitalisation de l'assuré

- visite d'un proche ou prise en charge d'un garde malade ;
- prise en charge d'une aide ménagère.

Garanties d'assistance en cas de dépendance

- aide aux démarches ;
- aide à l'organisation du maintien de l'assuré au domicile (médaillon téléphone, adaptation du domicile, accompagnement dans les déplacements...);
- aide à l'organisation de l'hébergement de l'assuré dans un établissement médicalisé (réservation lit en milieu hospitalier, assistance déménagement...);
- aide aux proches (recherche d'établissements spécialisés, écoute psychologique...).

Garanties d'assistance pour les proches en cas de décès de l'assuré

- informations sur les obsèques, sur les mesures à prendre pour les biens ;
- aide aux démarches administratives.

TARIF

Le tarif est fonction du montant de la rente, du choix éventuel de la garantie complémentaire et de l'âge de l'assuré à l'adhésion.

20% de réduction pour le 2^{ème} adhérent lors d'une adhésion couple.

Dossier de presse – « La Banque Postale Prévoyance : Présentation, activités et chiffres clés » – 15 novembre 2007



Résolys Obsèques Financement

(Assurance obsèques)

DATE DE LANCEMENT

Septembre 2000

OBJET DU CONTRAT

Garantir le versement d'un capital au(x) bénéficiaire(s) en cas de décès de l'adhérent. Le capital peut être versé à une personne physique ou à un organisme de pompes funèbres.

ADHERENT ET CONDITIONS D'ADHESION

Une seule adhésion par personne au titre de ce contrat.
L'adhérent doit détenir un CCP et avoir entre 40 et 79 ans.
Pas de formalités d'adhésion.

GARANTIES D'ASSURANCE ET CAPITAUX

Au moment de l'adhésion, l'adhérent choisit un montant de capital:

- 3 000 Euros,
- 4 000 Euros,
- 5 000 Euros,
- 6 000 Euros.

DATE DE FIN DE GARANTIE

Garantie viagère

PRESTATIONS D'ASSISTANCE

Les services d'assistance sont accessibles à l'adhérent, au conjoint, aux ascendants ou descendants ou à la personne qui prend en charge les obsèques de l'adhérent.

Prestations : conseil et aide administrative, assistance juridique et vie quotidienne, rapatriement du corps.

PRESTATIONS DE PROTECTION JURIDIQUE

Les bénéficiaires sont le conjoint, les ascendants et descendants.
Informations et renseignements juridiques par téléphone dans le cadre d'un litige, recherche d'un accord amiable et à défaut mise en œuvre d'une procédure judiciaire. Communication des coordonnées d'avocats et prise en charge des frais de procédure et honoraires à hauteur de 106 700 Euros.
Litiges traités au décès de l'adhérent : succession, donations, litiges fiscaux...

TARIF

L'adhérent a le choix à l'adhésion entre une cotisation unique, une cotisation temporaire sur 10 ans ou une cotisation viagère. Le montant de la cotisation est constant. Il est fonction du capital choisi, de l'âge de l'adhérent au moment de l'adhésion et des modalités de versement de la cotisation choisies.

A partir de 94,08 Euros / an pour une cotisation viagère, ou de 218,76 Euros / an pour une cotisation temporaire 10 ans ou de 1708,32 Euros pour une cotisation unique, pour un capital garanti de 3 000 Euros et pour un adhérent qui a entre 40 et 49 ans.



Résolys Obsèques Prestations

(Assurance obsèques)

DATE DE LANCEMENT

Février 2006

OBJET DU CONTRAT

Garantir le financement et l'organisation des obsèques. Il est composé :

- d'un contrat d'assurance, *Résolys Obsèques Prestations*, permettant de choisir un niveau de capital garanti parmi 3 montants ainsi qu'une option.
- d'un contrat civil de prestations funéraires conforme à la loi de 2004, permettant d'opter pour une formule de prestations funéraires parmi 3 proposées ainsi qu'une option.

ADHERENT ET CONDITIONS D'ADHESION

Une seule adhésion par personne au titre de ce contrat. L'adhérent doit détenir un CCP et avoir entre 40 et 84 ans. Pas de formalités d'adhésion.

GARANTIES D'ASSURANCE ET CAPITALS

Une garantie d'assurance en cas de décès de l'assuré.

L'adhérent a le choix entre 3 niveaux de capital garanti : 3 000 euros ; 4 000 euros ; 5 000 euros.

Il peut également choisir de souscrire à une option à 1 500 euros.

DATE DE FIN DE GARANTIE

Garantie viagère

PRESTATIONS D'ASSISTANCE

Les services d'assistance sont accessibles à l'adhérent dès son adhésion, et en cas de décès ils sont accessibles au conjoint, aux ascendants et descendants.

Les prestations

- Assistance aux démarches administratives et juridiques ;
- Mise à disposition de courriers types ;
- Ecoute et aide à la recherche de professionnels assurant la prise en charge psychologique ;
- Rapatriement du corps jusqu'au lieu du domicile si l'assuré décède à plus de 50 km de son domicile lors d'un voyage ou déplacement touristique de moins de 90 jours.

TARIF

L'adhérent a le choix à l'adhésion entre une cotisation unique, une cotisation temporaire sur 10 ans ou une cotisation viagère.

Le tarif est fonction du capital choisi, de l'âge de l'adhérent au moment de l'adhésion et des modalités de versement de la cotisation choisies.

A partir de 94,08 Euros/an pour une cotisation viagère, ou de 218,76 Euros/an pour une cotisation temporaire 10 ans ou de 1708,32 Euros pour une cotisation unique, pour un capital garanti de 3 000 Euros et pour un adhérent qui a entre 40 et 49 ans.

LE CONTRAT DE PRESTATIONS FUNERAIRES

Le contrat de Prestations Funéraires est souscrit par le client auprès du Choix Funéraire.

OBJET DU CONTRAT DE PRESTATIONS FUNERAIRES

C'est un contrat civil par lequel « Le Choix Funéraire » s'engage à réaliser les prestations funéraires choisies par le client et assurer le bon déroulement des obsèques conformément au contenu de la formule choisie.

LES FORMULES

3 formules au choix selon la volonté du client :

- formule 1 correspondant à un financement de 3 000 Euros ;
- formule 2 correspondant à un financement de 4 000 Euros ;
- formule 3 correspondant à un financement de 5 000 Euros ;

A chaque formule correspond un ensemble de prestations funéraires : organisation des obsèques, cérémonie, convoi, inhumation, crémation, Des contenus spécifiques ont été élaborés pour les DOM.

Une option complémentaire, l'option Plus à 1 500 Euros permet au souscripteur de choisir l'une des 4 prestations suivantes : achat du caveau 1 ou 2 places, achat d'un monument funéraire standard, rapatriement du corps du lieu du décès au lieu d'inhumation si celui-ci est supérieur à 50 km et dans la limite de 750 km, organisation de la crémation à partir des départements de Corse (ou de la Guyane pour les formules DOM).

PRESTATIONS D'ASSISTANCE

- Avant la souscription et tout au long du contrat pour le souscripteur pour toute question et demande concernant le contrat, la formule choisie,
- Au moment du décès pour les proches avec une mise en relation avec un conseiller funéraire dans les 2 heures suivant l'appel
- Après les obsèques, sur demande remise aux proches d'un guide conseil, mise à disposition d'un assistant conseil pour les démarches administratives, assistance téléphonique.